

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-118/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Avenue du Commandant Delorme - Travaux sur le réseau électrique effectués par l'Entreprise Electrique

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 23 mai 2018, au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 23 mai 2018, au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur le réseau électrique effectués par l'Entreprise Electrique avenue du Commandant Delorme et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de réglementer provisoirement la circulation avenue du Commandant Delorme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera comme suit avenue du Commandant Delorme, conformément au plan annexé :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Gestion du trafic par demi-chaussée par alternat avec feux ou manuel en fonction du flux de véhicules

Du Lundi 04 Juin 2018 au Vendredi 08 Juin 2018

de 8 heures 30 à 11 heures 45

et de 13 heures 30 à 16 heures 45

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place pour guider les piétons sur le trottoir côté Hôtel du l'Ander.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et de guidage pour piétons sera mise en place, maintenue et enlever en fin de travaux par l'Entreprise Electrique afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 29 mai 2018

Fait à SAINT-FLOUR, le 25 Mai 2018
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Michel SEYT

Réglementation temporaire de la circulation

Avenue du Commandant Delorme — Travaux sur le réseau électrique effectués par l'Entreprise Electrique

 **circulation alternée**

